

Service Population

**OBJET : RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A
MADAME OLIVIA CLEMENCOT**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°96.2020 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession de concession,

DECIDE

Article 1 :

Il est procédé au rachat de la concession d'un emplacement au cimetière de La Croizette, à Annonay ainsi définie :

Concession numéro 14 787 Emplacement : Carré 15 - Rang 1 – Tombe 6
Durée : 15 ans Superficie : 2,00 m²

Article 2 :

La somme de **160,00 euros (cent soixante euros)** sera versée à Madame Olivia CLEMENCOT demeurant 5 route de La Chomotte – 07790 SAINT-ALBAN D'AY

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 26 / 05 / 2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 25 mai 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 26/05/2023

Identifiant télétransmission : 007-20700100-20230101-41859-A1-1-1

